



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

nuisibles

Question écrite n° 16574

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur le dossier du papillon nuisible *Paysandia archon*. Ce lépidoptère argentin de la famille des Castniidae était inconnu encore il y a peu en France. Son introduction dans notre pays semble accidentelle. Toutefois, s'il séduit par son envergure et ses couleurs, il n'en demeure pas moins qu'il ravage les palmiers du sud de la France. Or il semble qu'il n'existerait actuellement aucun moyen de lutte contre cet insecte. Si des solutions efficaces ne sont pas trouvées à court terme, ce sont, à la fois, des paysages urbains et ruraux prestigieux et importants pour l'économie touristique française, et tout un pan de la production sylvicole et horticole de notre pays qui risquent d'être anéantis. C'est pour cela qu'elle lui demande de lui indiquer les mesures urgentes que le Gouvernement entend prendre au sujet de ce dossier. - Question transmise à M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales.

Texte de la réponse

Le papillon *Paysandisia archon* évolue sur les palmiers des milieux naturels argentins, uruguayens, paraguayens et des États du sud du Brésil. Ce ravageur est mineur dans son aire d'origine mais préoccupant en Europe occidentale. Vingt espèces de palmier attaquées ont été répertoriées en France. Introduit accidentellement sur le territoire communautaire, ce lépidoptère exotique s'est acclimaté et se développe en Espagne, en France et en Italie sans qu'aucun prédateur ou parasite naturel local ne soit capable de le maîtriser. Son introduction en Europe est liée à des importations de palmiers adultes prélevés dans la nature. En France, ce papillon a été identifié pour la première fois dans une pépinière sur la commune de Hyères (83) en juillet 2001. Le comité permanent de la protection des végétaux a été saisi dans les plus brefs délais et, suite à son avis favorable, *Paysandisia archon* a été inscrit dans l'arrêté du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux soumis à des mesures de lutte obligatoire, en février 2002 (J.O. du 21 février 2002). La direction régionale de l'agriculture et de la forêt, notamment son service régional de la protection des végétaux, a conduit une large campagne d'information et a participé à l'organisation de deux conférences grand public sur les communes de Hyères et de Nice. En parallèle de ces actions, une prospection portant sur plus de 2 500 palmiers a été menée qui se poursuit depuis lors. Afin de prévenir l'introduction de nouveaux ravageurs exotiques de ce type, le ministère a mis en place des contrôles renforcés de ces végétaux à l'importation ainsi que des procédures spécifiques d'entrepôt douanier en lien avec les services des douanes. Il convient, en effet, de préciser que les palmiers de grande taille font l'objet d'un commerce florissant notamment dans le sud de l'Europe. Dans les pays tropicaux d'exportation, cette situation conduit au prélèvement de spécimens adultes dans leur milieu naturel suivi d'un stockage aléatoire dans des pépinières d'attente en vue de leur regroupement et de leur expédition. Dans ces conditions, les exigences phytosanitaires à l'importation ne sont pas respectées. Le renforcement des contrôles de manière général sur cette filière est apparu nécessaire. Enfin, en complément des mesures mises en oeuvre contre *Paysandisia archon*, une analyse est en cours qui mettra en lumière les risques réels que cet organisme fait courir aux végétaux européens.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16574

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 2003, page 2831

Réponse publiée le : 13 janvier 2004, page 259